

DECISION DU PRESIDENT D2026-188

Objet : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20266000000024 relatif au diagnostic, la maintenance et la fourniture de protections amovibles anti-crues de la Métropole du Grand Paris – Lot 2 : fourniture, travaux et maintenance sur dispositifs des protections amovibles

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2026-77 en date du 9 mars 2026 portant attribution de l'accord-cadre n°20266000000024 relatif au diagnostic, la maintenance et la fourniture de protections amovibles anti-crues de la Métropole du Grand Paris – lot 2 : fourniture, travaux et maintenance sur dispositifs des protections amovibles,

Vu l'accord-cadre n°20266000000024 notifié le 9 mars 2026 à la société TERIDEAL, concernant le diagnostic, la maintenance et la fourniture de protections amovibles anti-crues de la Métropole du Grand Paris pour le lot 2 relatif aux fourniture, travaux et maintenance sur dispositifs des protections amovibles, conclu à bons de commande avec un montant minimum de 200 000 € HT et avec un montant maximum 3 500 000 € HT pour une période initiale de deux ans reconductible une fois pour deux ans,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 à l'accord-cadre susvisé pour modifier la clause de variation des prix,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'entraîne pas d'incidence financière globale, les limites financières de l'accord-cadre restant par ailleurs inchangées,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20266000000024 concernant le diagnostic, la maintenance et la fourniture de protections amovibles anti-crues de la Métropole du Grand Paris – lot 2 : fourniture, travaux et maintenance sur dispositifs des protections amovibles, avec la société TERIDEAL, sise 13 avenue Jeanne Garnerin – 91320 WISSOUS, portant modification de la clause de variation des prix, n'entraînant pas d'incidence financière globale.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2026**

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services par intérim
Nathalie VANSCHOOR

